

# RÈGLEMENT DES DEVOIRS SURVEILLÉS

## TABLE DES MATIÈRES

---

<b>Préambule</b> .....	<b>3</b>
Définition des devoirs surveillés .....	3
Rôles du surveillant .....	3
Rôles de l'élève .....	3
<b>Chapitre 1 - Inscriptions</b> .....	<b>3</b>
Article 1 - Conditions d'admission .....	3
Article 2 - Horaires et lieux d'accueil .....	4
Article 3 - Encadrement .....	4
Article 4 - Transport.....	4
Article 5 - Inscriptions.....	4
Article 6 - Modification ou résiliation de contrat .....	5
Article 7 - Tarifs.....	5
<b>Chapitre 2 - Responsabilité des représentants légaux</b> .....	<b>5</b>
Article 8 - Absences .....	5
Article 9 - Paiement.....	5
Paiement.....	5
Défaut de paiement.....	6
Article 10 - Communications au représentant légal.....	6
Article 12 - Discipline et avertissements.....	6
Article 13 - Maladie / Accident .....	6
Maladie de l'enfant .....	6
Accident de l'enfant.....	6
Médicaments.....	7
Article 14 - Partage d'informations en réseau.....	7
Article 15 - Divers .....	7
Conséquences des décisions scolaires .....	7
Domages à la propriété .....	7
Perte ou vol d'objets privés de l'enfant .....	7
Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques .....	7
Respect des engagements.....	8
Règlements.....	8
Article 16 - Acceptation du règlement .....	8
<b>Annexe</b> .....	<b>9</b>

## PRÉAMBULE

---

L'AISMLE organise des devoirs surveillés qui répondent à la loi sur l'enseignement obligatoire. Les devoirs surveillés sont sous la responsabilité de l'AISMLE. L'accompagnement des élèves est assuré par un personnel engagé et formé par l'AISMLE.

### Définition des devoirs surveillés

Ce dispositif s'adresse aux élèves ayant besoin d'un cadre propice à la réalisation des devoirs scolaires.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. En principe, l'enfant doit être en mesure d'effectuer seul ses devoirs, ceux-ci portant avant tout sur des notions étudiées en classe.

Durant l'heure l'élève s'efforce de terminer ses devoirs. Si cela n'est pas possible, l'enfant les finira à la maison.

Les représentants légaux restent seuls responsables de la réalisation des devoirs et sont tenus de contrôler chaque jour le travail effectué.

Le surveillant ne pourra pas être tenu responsable des résultats scolaires de l'élève. Les questions liées spécifiquement au contenu des devoirs se discutent uniquement avec l'enseignant.

### Rôles du surveillant

Sur le temps des devoirs surveillés, les enfants sont encadrés par une équipe de surveillants.

Leur rôle est de :

- garantir un espace de travail calme et bienveillant ;
- favoriser l'autonomie de l'enfant dans la réalisation de ses devoirs ;
- l'aider à s'organiser dans son travail ;
- permettre l'entraide au sein du groupe afin de favoriser le partage des ressources.

### Rôles de l'élève

- Les élèves aident le surveillant à la remise en ordre de la classe : matériel, tables et chaises, propreté.

## CHAPITRE 1 - INSCRIPTIONS

---

### Article 1 - Conditions d'admission

Les devoirs surveillés sont ouverts aux enfants de 3P à 11S scolarisés au sein des établissements scolaires de Moudon et Lucens.

## Article 2 - Horaires et lieux d'accueil

Les devoirs ont lieu dès la 4<sup>ème</sup> semaine après la rentrée d'août à l'avant-dernière semaine avant la fin de l'année scolaire, à l'exception des jours fériés ainsi qu'à la veille des jours fériés et des vacances scolaires.

Ils se déroulent sur les sites du Collège de l'Ochette et du Collège du Fey à Moudon et du complexe scolaire du Pré au Loup à Lucens.

Le nombre d'élèves par groupe est limité afin de permettre un travail efficace.

Les devoirs surveillés se déroulent entre 15h15 et 16h15 et 16h15 et 17h15.

Les horaires détaillés figurent dans l'annexe.

## Article 3 - Encadrement

Les enfants sont regroupés, dans la mesure du possible, par cycle en présence d'un e surveillant e. Le nombre d'élèves par groupe sera limité afin de permettre un travail efficace

A la sortie de l'école, les enfants se rendent de manière autonome aux devoirs surveillés selon l'horaire prévu, munis de leur agenda.

Les enfants sont pris en charge par le surveillant dès son arrivée dans la classe.

Seul un enfant préalablement inscrit est autorisé à participer aux devoirs surveillés (cf. article 5).

Lors de l'arrivée dans la salle, la liste des élèves inscrits est systématiquement contrôlée. En cas d'absence d'un élève, **un e-mail est automatiquement envoyé aux représentants légaux.**

A la fin de la période, l'élève est libéré et n'est plus sous la responsabilité du surveillant. Aucun enfant ne peut quitter la salle de classe avant la fin de la séance, sauf autorisation écrite remise préalablement et validée par la responsable du service.

En cas d'oubli ou de non-respect de cette règle, l'AISMLE est déchargée de toute responsabilité.

## Article 4 - Transport

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu après les séances. Les élèves rentrent chez eux par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs représentants légaux.

## Article 5 - Inscriptions

L'inscription est obligatoire et doit être renouvelée chaque année scolaire.

**Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.**

Le représentant légal inscrit son enfant avec une participation minimum d'un jour fixe par semaine (1, 2 ou 3 fois par semaine). Une inscription en cours d'année est possible sous réserve de places disponibles.

L'inscription se fait en ligne à l'adresse <http://aismle.monportail.ch>, dans le délai indiqué.

- Si vous avez déjà accédé à **MonPortail**, utilisez l'identifiant et le mot de passe existants. Si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Mot de passe oublié ».

- Si vous n'avez pas encore d'accès à **MonPortail**, cliquez sur « **Créer mon accès** ».

Tout nouvel accès et toute demande d'inscription est confirmé(e) par l'envoi d'un e-mail.

Si vous n'utilisez pas Internet, vous pouvez contacter le secrétariat au 021 905 24 09.

Toute modification d'adresse, numéro de téléphone ou situation doit être communiquée dans les plus brefs délais à : [devoirsurveilles@aismle.ch](mailto:devoirsurveilles@aismle.ch) ou tél. : 079 292 83 80.

## Article 6 - Modification ou résiliation de contrat

En principe, l'élève est inscrit pour toute l'année scolaire. Toute modification de contrat (changement de jour de fréquentation ou résiliation) doit faire l'objet d'une demande via MonPortail > Contrat, au plus tard un mois à l'avance pour la fin du mois suivant. Une diminution de fréquence ne donne pas droit à un remboursement.

## Article 7 - Tarifs

Les frais administratifs et les tarifs sont mentionnés dans l'annexe.

# CHAPITRE 2 - RESPONSABILITÉ DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX

---

## Article 8 - Absences

Les représentants légaux sont responsables d'annoncer les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc.). Toute absence doit être signalée dès que possible au moyen de l'application en ligne **MonPortail** ;

- soit par téléphone à la personne responsable des devoirs surveillés au 079 292 83 80 ;

En cas d'absence non annoncée d'un enfant, un email sera envoyé à l'adresse introduite dans MonPortail.

## Article 9 - Paiement

### **Paiement**

Le paiement se fait pour toute l'année scolaire via l'application **MonPortail** d'ici au 31 octobre. Le compte (un par famille) est alimenté par les versements effectués par virement bancaire (e-banking) ou QR-Facture.

En cas de solde négatif, il est indispensable d'effectuer un versement dans les plus brefs délais.

Un message automatique est envoyé pour vous en informer.

La mise à jour du compte, après paiement, peut prendre quelques jours.

Il n'y aura pas de remboursement en cas d'absences pour cause de maladie ou autres motifs, sauf en cas de situation exceptionnelle de longue durée et moyennant l'accord de l'AISMLE.

## **Défaut de paiement**

En cas de défaut de paiement, l'AISMLE prend toutes les mesures utiles afin de recouvrer le montant dû.

L'AISMLE se réserve le droit d'exclure le ou les enfants concerné(s) des séances de devoirs surveillés.

Des frais de rappel peuvent être facturés.

## **Article 10 - Communications au représentant légal**

Le représentant légal est automatiquement informé par e-mail (par le système **MonPortail**) :

- si son enfant est prévu aux devoirs et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) et qu'il se présente tout de même, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles.

## **Article 12 - Discipline et avertissements**

Les élèves aident le/la surveillant/e à la remise en ordre de la classe : matériel, tables et chaises, propreté.

Un élève dont le comportement empêcherait le bon fonctionnement des devoirs surveillés ou mettrait en danger les autres élèves peut être exclu temporairement ou définitivement des devoirs surveillés.

En cas d'indiscipline, l'AISMLE adressera un avertissement écrit aux parents, avec copie à l'enseignant/e de l'élève. L'élève pourra être renvoyé/e pour mauvaise conduite ou absence injustifiée et aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

## **Article 13 - Maladie / Accident**

### **Maladie de l'enfant**

Lorsqu'une maladie se déclare pendant le temps où l'enfant est aux devoirs surveillés, L'AISMLE contacte un représentant légal.

En cas de non-réponse du représentant légal, le personnel encadrant prend toutes les mesures nécessaires pour garantir le bien-être de l'enfant.

### **Accident de l'enfant**

En cas d'accident, deux procédures d'urgence sont mises en place :

- accident nécessitant une ambulance : 144 ;
- accident ne nécessitant pas d'ambulance :
  - le représentant légal ou une personne de confiance désignée par celui-ci vient chercher l'enfant ;

- si personne ne peut se déplacer, l'enfant est accompagné en taxi jusqu'aux urgences de l'hôpital le plus proche (la facture est à la charge du représentant légal).

## **Médicaments**

Les intervenants ne sont pas habilités à administrer des médicaments aux élèves, à l'exception de cas particuliers gérés par l'infirmier scolaire.

## **Article 14 - Partage d'informations en réseau**

Le représentant légal accepte que, dans l'intérêt de l'enfant, les professionnels de l'AISMLE s'autorisent à échanger des données sensibles en réseau restreint, ceci en garantissant le respect de la confidentialité et du secret partagé, conformément à la convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant :

*« Article 3 (1) - Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »*

## **Article 15 - Divers**

### **Conséquences des décisions scolaires**

L'AISMLE décline toute responsabilité quant aux conséquences résultant de décisions propres à l'école.

Les congés imprévus (formation, conférence des maîtres, course d'école, etc.) qui ont une incidence sur les devoirs surveillés ne sont pas remboursés.

### **Dommages à la propriété**

Les dommages à la propriété (détériorations immobilières/dégâts mobiliers) consécutifs à un comportement inadéquat de l'enfant sont à la charge du représentant légal et les frais lui sont facturés.

A cet effet, le représentant légal certifie, lors de l'inscription, qu'il est bien assuré en responsabilité civile.

### **Perte ou vol d'objets privés de l'enfant**

L'AISMLE décline toute responsabilité concernant les pertes, vols ou dégâts de vêtements ou objets divers (exemple : jeux, livres).

### **Utilisation des téléphones mobiles et appareils électroniques**

L'utilisation des téléphones mobiles et des appareils électroniques est INTERDITE.

En cas d'utilisation, ils sont confisqués et rendus à la fin des devoirs surveillés.

## **Respect des engagements**

Lors de l'inscription, le représentant légal s'engage à respecter le présent règlement et à prendre le temps de lire avec son enfant le présent règlement.

## **Règlements**

Les règlements scolaires des établissements primaire et secondaire et les autres réglementations se rapportant au sujet font foi pour toutes les questions non traitées dans le présent document.

## **Article 16 - Acceptation du règlement**

L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les représentants légaux.

Le présent règlement est adopté par l'AISMLE le 25 juin 2024. Il annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur avec effet immédiat jusqu'à nouvel avis.

### **AISMLE**

Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs

Le Président  
  
Vincent Bessard

La Secrétaire  
  
Mireille Cudré-Mauroux

## ANNEXE

<b>Période scolaire</b>	2024 - 2025	
<b>Délai d'inscription</b>	L'inscription en ligne via l'application <b>MonPortail</b> doit être complétée avant le jeudi 29 août 2024.	
<b>URL d'accès à MonPortail</b>	<a href="http://aismle.monportail.ch">http://aismle.monportail.ch</a>	
<b>Administration</b>	AISMLE (Association Intercommunale Scolaire de Moudon Lucens et environs) Grand-Rue 26 1510 Moudon Email : <a href="mailto:devoirssurveilles@aismle.ch">devoirssurveilles@aismle.ch</a> Tél. de la responsable des devoirs surveillés : 079 292 83 80 Tél. du secrétariat de l'AISMLE : 021 905 24 09	
	Prix total pour l'année scolaire	1 enfant / dès 2 enfants, par enfant
<b>Tarifs<sup>1</sup></b>	• <b>Forfait 1 séance par semaine</b>	CHF 102.00 / CHF 81.60
	• <b>Forfait 2 séances par semaine</b>	CHF 204.00 / CHF 163.20
	• <b>Forfait 3 séances par semaine</b>	CHF 306.00 / CHF 244.80
	• <b>Coût par séance</b>	CHF 3.00
<b>Délais d'annonces</b>	Même si l'enfant est excusé, le montant de la prestation reste dû.	
	• <b>Excuse :</b>	Avant 8h00 le jour de la séance
<b>Frais administratifs</b>	Les frais de dossier et d'inscription se montent à CHF 12.00 par enfant et par année scolaire. Ce montant est ajouté à la facture forfaitaire.	

<sup>1</sup> Les tarifs sont potentiellement soumis à des suppléments si les délais d'annonces des excuses et des séances occasionnelles ne sont pas respectés.